

Droit du patrimoine - droit de rétention sur la chose

Par **Pau24**, le 13/03/2012 à 14:15

bonjour,

dans mon cours de droit du patrimoine, il est marqué
"L'article 2286 précise les bénéficiaires d'un droit de rétention sur la chose qui bénéficie à ceux qui détiennent la chose".

Avant de savoir ce qui dit cet article, j'aurais besoin de savoir ce qu'est "la rétention sur la chose".

et qu'est ce que sont "les causes légitimes de préférence" ?

Merci de m'éclairer ;)